UBAtc

Union belge pour l'Agrément technique de la Construction asbl

Membre de l'EOTA, de l'UEAtc et de la WFTAO

Siège social:
Rue du Lombard 42
1000 Bruxelles

Bureaux:
Kleine Kloosterstraat 23
1932 Sint-Stevens-Woluwe

Tél.: +32 (0)2 716 44 12
info@butgb-ubatc.be
www.butgb-ubatc.be

TVA BE 0820.344.539 - RPM Bruxelles

Agrément technique ATG avec certification

ATG H918

Menuiserie - Demi-produits pour systèmes de fenêtres avec profilés en PVC

Compounds PVC-U résistant aux rayons UV Rehau 1406.8 ; 9, 10 & 12

Valable du 25/05/2023 au 24/05/2028

Opérateur d'agrément et de certification

BCCA

Cantersteen 47 1000 Bruxelles
www.bcca.be - mail@bcca.be

Titulaire d'agrément :

N.V. REHAU
Grauwmeer 1/12 boîte 65
3001 LEUVEN
Tel.: +32 16 39 99 11
Fax: +32 16 39 99 12
Website: www.rehau.com
e-mail: info.bel@rehau.com

1 Objectif et portée de l'agrément technique

Cet agrément technique concerne une évaluation favorable indépendante du produit (tel que décrit ci-dessus) par un opérateur d'agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet agrément technique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Il est confié par l'UBAtc à un opérateur de certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est/sont tenu(s) de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement, l'entrepreneur et/ou l'architecte sont exclusivement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'agrément technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque : dans cet agrément technique, on utilisera toujours le terme « entrepreneur », en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme « exécutant », « installateur » et « applicateur ».

2 Objet

L'agrément technique d'un compound PVC-U présente la description technique d'une composition vinylique pour la fabrication de profilés de fenêtres en PVC-U ayant les caractéristiques mentionnées au paragraphe § 3 et obtenant les performances reprises au paragraphe § 4, pour autant que cette matière première soit utilisée dans les règles de l'art.

Les niveaux de performances mentionnés sont fixés conformément aux critères repris aux STS 52.3 :2008 et à la NBN EN 12608-1 :2016+A1 :2020, sur la base d'un certain nombre d'essais représentatifs.

Les compositions vinyliques dérogeant à la description donnée doivent faire l'objet d'essais supplémentaires conformément aux critères mentionnés dans les STS 52.3:2008 et la NBN EN 12608-1:2016+A1:2020.

Le titulaire d'agrément peut uniquement renvoyer à cet agrément pour les compositions vinyliques dont il peut être démontré effectivement que leur description est totalement conforme aux compositions vinyliques telles que décrites dans cet agrément.

Les fabricants de produits (semi-)finis dérivés ne peuvent pas renvoyer au présent agrément, excepté pour ce qui concerne les produits (semi-) finis dérivés faisant eux-mêmes l'objet d'un agrément technique.

Le texte d'agrément et la certification de la conformité des compositions vinyliques au texte d'agrément sont indépendants de la qualité des fournitures individuelles. Par conséquent, le titulaire d'agrément, les fabricants de produits (semi-)finis dérivés, les entreprises qui utilisent ces produits ou en assurent le traitement, les placeurs et les prescripteurs demeurent entièrement responsables de la conformité de la mise en œuvre aux dispositions du cahier des charges.

3 Description du produit

Cet agrément technique décrit le compound qui est utilisés par REHAU Industries SE & Co.KG pour la production des profilés de fenêtres en PVC-U.

Pour ces compounds uniquement la matière PVC-U retraitable sur site d'une composition identique ORM peut être ajoutée suivant NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.7 (note 1 y compris). L'usage de la matière retraitable hors site ERM suivant NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.8 et § 5.1.3 et la matière recyclée RM suivant NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.9 et § 5.1.3 est, si le cas se présente, sujet d'une approbation technique séparée.

Un type de compound, le type RAU PVC 1406, est fabriqué en quatre variétés : « 1406.8 », « 1406.9 », « 1406.10 » et « 1406.12 » (teneur en craie différente) et en deux coloris : « blanc de signalisation » et « blanc crème », couleurs conformément au tableau 1.

Tableau 1 – Compounds blancs conformément aux STS 52-3 et à la NBN EN 12608-1

Caractéristique	Tolérance NBN EN 12608-1	RAU PVC 1406	
Couleur		blanc	crème
Stabilisant		CaZn	
Couleur **L*** **a*** **b***	 ± 1,00 ± 0,50 ± 0,80	 93,8 -1,00 2,90	 90,25 0,70 6.90

Mesuré conformément à NBN EN ISO 18314-1, au moyen du spectrophotomètre Minolta CM700d, source lumineuse D65-10°, sur profilés extrudés.

Ces compounds sont fabriqués par la firme REHAU Industries SE & Co.KG. dans ses installations situées Gewergebiet Ost, Rehau Strasse 2, 26409 Wittmund (Allemagne) et REHAU Sp.o.o., Jesienne 10 Nochowo, 63-100 Srem (Pologne).

Ce compound est composé de résines PVC, de stabilisants aux UV, d'isolateurs thermiques (Ca-Zn), d'antioxydants, de pigments, de fluidifiants, de charges, etc.

Les tableaux 2 et 3 ci-dessous présentent les caractéristiques de ce compound.

Les caractéristiques des matières premières sont mentionnées dans le dossier interne de l'UBAtc.

Tableau 2 – Composition vinylique – Caractéristiques d'identification

Caractéristiques	Norme d'essai	Critères	Tolérance	Déclaration fabricant			
		STS 52-3 NBN EN 12608-1		**1406.8**	**1406.9**	**1406.10**	**1406.12**
DHC (temps de stabilisation) (min.)	NBN EN ISO182-2, 200 °C [1]	Déclaration fabricant	± 15 %	40 min ± 6,0 min	42 min ± 6,3 min	46 min ± 6.9 min	48 min ± 7,2 min
	NBN EN ISO182-2, 190 °C [1]			70 min ± 10,5 min	70 min ± 10,5 min	94 min ± 14.1 min	80 min ± 12 min
Taux de cendres (%)	NBN EN ISO 3451-5, A	Déclaration fabricant	± 7 % relatifs	5,90 % ± 0,4%	5,60 % ± 0,4 %	9,0 % ± 0,6 %	9,5 % ± 0,7 %
Masse volumique (kg/m³)	NBN EN ISO 1183-1	Déclaration fabricant	± 20 kg/m³	1430 ± 20 kg/m³	1420 ± 20 kg/m³	1450 ± 20 kg/m³	1460 ± 20 kg/m³
[1] Exécuté avec l'appareil Metrohm Thermomat PVC 763, échantillonnage 0,50g dans solution d'eau déminéralisé 60,0ml.							

Tableau 3 Composition vinylique – Caractéristiques physiques

Caractéristiques	Méthode d'essai	Critères	Tolérance	Déclaration fabricant			
		STS 52-3 et NBN EN 12608-1		1406.8	1406.9	1406.10	1406.12
Vicat (°C) 5 kg	NBN ISO 306 méth. B 50	≥ 75 °C	± 2 °C	82 °C ± 2 °C	81 °C ± 2 °C	82 °C ± 2 °C	81 °C ± 2 °C
Résistance au choc [1] Charpy (kJ/m²)	NBN EN ISO 179-2 Type 1eA			≥ 10 kJ/m²	≥ 10 kJ/m²	≥ 10 kJ/m²	≥ 10 kJ/m²
Module d'élasticité en flexion (MPa)	NBN EN ISO 178	≥ 2200 MPa		≥ 2200 MPa	≥ 2200 MPa	≥ 2200 MPa	≥ 2200 MPa
Résilience en traction (kJ/m²)	NBN EN ISO 8256 type 5	≥ 600 kJ/m²		≥ 600 kJ/m²	≥ 600 kJ/m²	≥ 600 kJ/m²	≥ 600 kJ/m²
La résistance à l'impact (résistance au choc Charpy) d'un profilé est contrôlée conformément à la NBN EN 477.							

4 Performances

Les rapports d'essai en matière d'aptitude à l'utilisation de ces compounds pour la fabrication de profilés en PVC-U (STS 52-3 :2008, tableau 6) et d'évaluation des profilés après vieillissement artificiel (STS 52-3 :2008, tableau 8) sont repris dans le dossier interne de l'UBAtc. Ils satisfont aux exigences des STS 52-3 :2008 et de la NBN EN 12608-1 :2016+A1 :2020.

Le titulaire d'agrément déclare être en conformité avec le règlement européen (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) pour les éléments du système fournis par le titulaire de l'agrément.

Voir : economie.fgov.be/fr/

5 Conditions

A. Le présent agrément technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans l'en-tête de cet agrément technique.

B. Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer l'application de l'agrément technique.

C. Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent pas utiliser le nom et le logo de l'UBAtc, la marque ATG, l'agrément technique ou le numéro d'agrément pour des évaluations de produit non conformes à l'agrément technique ou pour un produit, kit ou système et concernant ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.

D. Des informations mises à disposition de quelque manière que ce soit d'utilisateurs (potentiels) du produit traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.

E. Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement d'éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement à l'UBAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.

F. L'agrément technique a été élaboré sur la base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.

G. Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.

H. Les références à l'agrément technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG H918) et du délai de validité.

I. L'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 5.

Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, BCCA, et sur base de l'avis favorable du groupe spécialisé « FACADES », accordé le 11 mars 2016.

Par ailleurs, l'opérateur de certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication : 25 mai 2023.

Cet ATG remplace l'ATG H918 valable du 8/07/2020 au 7/07/2025. Les modifications par rapport à la version précédente sont reprises ci-après :

Modifications par rapport à la version précédente
• update du texte • Update des caractéristiques des compounds

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Eric Winnepenninckx,
Secrétaire général

Benny De Blaere,
Directeur

Pour l'opérateur d'agrément et de certification

Olivier Delbrouck,
Directeur général

L'agrément technique reste valable, à condition que le système, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique;
- soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.butgb-ubatc.be).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.

Belgische Unie voor de technische goedkeuring in de bouw
Union belge pour l'Agrément technique de la construction
ATG H918
UBAtc BUtgb

l'UBAtc asbl est notifié par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011.
Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de:

European Organisation for Technical Assessment
www.eota.eu

Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction
www.ueatc.eu

World Federation of Technical Assessment Organisations
www.wftao.com